

Quels sont les droits aux congés parentaux au Luxembourg ?

Réponse courte

Le Luxembourg offre trois types de **congés parentaux** : le **congé de maternité** de 20 semaines (8 prénatales + 12 postnatales) indemnisé à 100 % du salaire par la **CNS**, le **congé de paternité/second parent** de **10 jours ouvrables** (art. [L.233-16](#) point 2) fractionnables dans les 2 mois suivant la naissance, et le **congé parental** de 4 ou 6 mois par parent (art. [L.234-43](#) et suivants).

Le congé parental ouvre droit à un **revenu de remplacement** versé par la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)**, compris entre le SSM non qualifié et 5/3 du SSM. Le congé de maternité est indemnisé à **100 % du salaire**, plafonné à **5 fois le SSM**, par la **CNS**. Ces droits sont assortis d'une **protection renforcée contre le licenciement** pendant toute la durée des congés et les 12 semaines suivant le retour du salarié à son poste.

Définition

Les **congés parentaux** désignent l'ensemble des droits légaux permettant aux salariés de s'absenter du travail lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, tout en conservant leur emploi et en bénéficiant d'indemnisations. Le **congé de maternité** (art. [L.332-1](#) et [L.332-2](#)) protège la santé de la mère avec une interdiction d'occupation. Le **congé de paternité** (art. [L.233-16](#) point 2) permet l'implication du second parent. Le **congé parental** (art. [L.234-43](#) et suivants) offre une suspension d'activité pour l'éducation de l'enfant.

Questions fréquentes

Comment sont indemnisés les congés parentaux au Luxembourg ?

Le congé de maternité est indemnisé à 100% du salaire par la CNS (plafonné à 5 fois le salaire social minimum). Le congé de paternité est indemnisé à 100% du salaire avec remboursement employeur par l'État. Le congé parental offre un revenu de remplacement entre 2.637,79€ et 4.396,32€ par mois versé par la CAE.

Quelle protection légale ont les salariés pendant les congés parentaux ?

Les salariés bénéficient d'une protection renforcée contre le licenciement pendant la grossesse, les congés parentaux et les 12 semaines suivant le retour. L'employeur doit garantir la réintégration au même poste ou équivalent avec maintien des avantages acquis, et respecter l'interdiction absolue de licenciement durant ces périodes.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du congé parental au Luxembourg ?

Pour bénéficier du congé parental, il faut justifier d'une affiliation continue de 12 mois à la sécurité sociale luxembourgeoise, avoir un contrat d'au moins 10 heures par semaine, présenter la demande 2 mois avant le premier congé (ou 4 mois avant le second), et que l'enfant soit âgé de moins de 6 ans (12 ans en cas d'adoption).

Quels sont les différents types de congés parentaux disponibles au Luxembourg ?

Le Luxembourg propose trois types de congés parentaux : le congé de maternité de 20 semaines (8 semaines prénatales + 12 semaines postnatales), le congé de paternité de 10 jours ouvrables fractionnables, et le congé parental de 4 ou 6 mois par parent avec revenu de remplacement géré par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE).

Conditions d'exercice

Les conditions d'accès aux différents congés parentaux sont les suivantes :

Type de congé	Conditions principales	Délai de demande
Congé de maternité	Affiliation sécurité sociale 6 mois sur 12 ; <u>certificat médical</u> avec date présumée d'accouchement	Certificat médical à l'employeur dès que possible
Congé de paternité	Salarié au moment de la naissance ; information écrite à l'employeur 2 mois avant la date présumée	2 mois avant la date présumée d'accouchement
Congé parental (1er)	Affiliation continue 12 mois ; contrat d'au moins 10h/semaine ; enfant < 6 ans (12 si adoption)	2 mois avant le début du congé de maternité/accueil
Congé parental (2e)	Mêmes conditions que le 1er congé parental	4 mois avant le début souhaité

Modalités pratiques

Les durées et indemnisations des congés parentaux sont détaillées ci-dessous :

Type de congé	Durée	Indemnisation	Organisme
Congé de maternité	20 semaines (8 pré + 12 post)	100 % du salaire, plafonné à 5x SSM	<u>CNS</u>
Congé de paternité	10 jours ouvrables (80h pour temps plein), fractionnables	100 % du salaire ; remboursement État à partir du 3e jour	État
Congé parental temps plein	4 ou 6 mois	Revenu de remplacement CAE (min. SSM, max. 5/3 SSM)	CAE
Congé parental mi-temps	8 ou 12 mois	Revenu proportionnel	CAE
Congé parental fractionné	Sur 20 mois (réduction 20 % ou 4 périodes d'1 mois)	Revenu proportionnel	CAE

Pratiques et recommandations

Informier proactivement les salariés de leurs droits aux congés parentaux dès l'annonce d'une grossesse ou d'une adoption, en leur remettant un document récapitulatif des démarches et délais.

Respecter l'interdiction absolue de licenciement pendant la grossesse, les congés de maternité, paternité et parental, ainsi que pendant les 12 semaines suivant le retour du salarié.

Planifier les remplacements en anticipant les besoins de service et en préparant la réintégration du salarié au même poste ou à un poste équivalent avec maintien des avantages acquis.

Documenter rigoureusement toutes les décisions et communications relatives aux congés parentaux, y compris les demandes de remboursement auprès de l'État pour le congé de paternité via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.332-1 à L.332-4 du Code du travail	Congé de maternité : durée, interdiction d'occupation, maintien des droits
Art. L.233-16 , point 2 du Code du travail	Congé de paternité/second parent : 10 jours ouvrables
Art. L.234-43 à L.234-48 du Code du travail	Congé parental : conditions, durées, modalités, protection
Loi du 3 novembre 2016	Réforme du congé parental
Loi du 29 juillet 2023	Extension du congé de paternité au second parent équivalent

Le non-respect des droits aux congés parentaux expose l'employeur à des sanctions pénales et civiles. Le congé de maternité est assimilé à du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés annuels (art. [L.332-3](#)), contrairement au congé parental qui suspend cette acquisition. Les demandes de remboursement du congé de paternité doivent être introduites dans un délai de 5 mois.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.